Mesdames, Messieurs,

Vous avez déclaré votre activité de formation par apprentissage ou vous êtes sur le point de le faire. L’indispensable recensement exhaustif de l’offre de formation dans les territoires nécessite d’inventorier très précisément le positionnement des opérateurs, nouveaux comme anciens.

La fiche ci-après est à joindre à toute déclaration d’activité par apprentissage.

**NOM de l’OFA/CFA :**

**N° SIRET :**

**N° déclaration d’activité (pour les établissements déjà déclarés) :**

1. **Votre OFA/CFA existait-il à la date de publication de la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ?**

**❒ Oui (ancien CFA) ❒ Non (nouveau CFA)**

1. **Votre OFA/CFA a t-il repris des formations anciennement sous conventionnement régional assurées par un CFA en activité antérieurement à la loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ?**

**❒ Oui (ancien CFA) ❒ Non (nouveau CFA)**

Illustrations de possibles cas de reprise d’activités (fournies à titre indicatif et non exhaustif) :

* Des UFA anciennement organisés autour d’un « CFA hors les murs » devenant CFA ;
* Des établissements d’un CFA qui deviennent CFA autonome ;
* Des GRETA ayant intégré des CFA académiques à compter du 1er janvier 2020.

1. **Votre OFA/CFA s’apparente-t-il à un CFA d’entreprise au sens de l’article D.6241-30 du Code du travail ?**

**❒ Oui ❒ Non**

Un CFA d’entreprise est un CFA créé par une entreprise, par un groupe ou par un rassemblement d’entreprises dans le but de former leurs propres apprentis avec lesquels ils ont conclu un contrat d’apprentissage.

**Si oui, précisez la situation du Centre au regard de la typologie ci-dessous (précisez 1° ou 2° ou 3° ou 4°) :**

…………………………………………………………………………………………….

Un CFA est qualifié de CFA d’entreprise s’il remplit l’une des conditions suivantes :

* 1°. Être un CFA interne à l’entreprise ;
* 2°. Être un CFA dont l’entreprise détient plus de la moitié du capital au sens de l’article L.233-1 du Code de commerce ou plus de la moitié des voix au sein de l’organe de gouvernance du CFA ;
* 3°. Être un CFA constitué par un groupe. La notion de groupe désigne le groupe formé par une entreprise appelée entreprise dominante et les entreprises qu’elle contrôle dans les conditions définies à l’article L.233-1, aux I et II de l’article L.233-3 et à l’article L.233-16 du Code de commerce ;
* 4°. Être un CFA constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d’évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d’activité complémentaires.

Fait à le

Signature (nom et qualité du signataire)